



Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation « Place de Weitnau – avenue de la Brièserie »

Nous, Gérard LABORDERIE, Maire de Magné

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles, Art. L 2213-1, L 2213-2, Art L 2213-4 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles, R.411-7 et R.411-25 ;

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur le Ministre de l'intérieur, relative à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I huitième partie « signalisation temporaire » approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant les travaux de désamiantage et de réfection de la toiture de la Salle polyvalente à compter du 22/09/2025 ;

Considérant dès lors que pour favoriser l'installation d'un périmètre de sécurité durant les travaux, il convient de réglementer temporairement le stationnement et la circulation.

Arrêtons

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation seront partiellement interdits « Place Weitnau » à compter du 22 septembre 2025 et pendant toute la durée des travaux (environ 3 mois).

Article 2 : L'installation du périmètre de sécurité à l'aide de barrière « Heras » sera sous l'entière responsabilité de WATT Désamiantage.

Article 3 : Le sens de circulation sera modifié en conséquence afin d'avertir tout usager et sous l'entière responsabilité des Services techniques.

Article 4 : WATT Désamiantage
Services techniques
Brigade de Gendarmerie de Frontenay R/R
Commandant du SDIS 79

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation leur sera adressée.

Magné, le 16 septembre 2025

Le Maire,
Gérard LABORDERIE

